

## **Signature d'une entente en vue d'assurer la fiabilité du réseau de transport d'électricité au Québec**

Montréal, le 11 mai 2009 - La Régie de l'Énergie a signé une entente avec la North American Electric Reliability Corporation et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) en matière de fiabilité du transport d'électricité. L'entente prévoit que ces deux organismes assisteront la Régie dans l'implantation, au Québec, d'un régime obligatoire de normes de fiabilité et le déploiement d'un programme de surveillance de l'application de ces normes, lesquelles sont reconnues dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

La Régie de l'énergie est responsable de s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte. Une norme de fiabilité définit les exigences minimales qui visent à assurer l'exploitation sécuritaire et fiable d'un réseau de transport d'électricité. Les réseaux électriques étant interconnectés à l'échelle nord-américaine, il importe de s'assurer du respect de normes par l'ensemble des entreprises qui pourraient avoir un impact sur la fiabilité du réseau de transport au Québec. Ces normes, appliquées auparavant sur une base volontaire, sont désormais obligatoires dans la majeure partie de l'Amérique du Nord.

La North American Electric Reliability Corporation et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. sont deux organismes reconnus pour leur expertise en matière de développement des normes de fiabilité relatives au transport d'électricité et de surveillance de leur application.

### **Rappel de la mission de la Régie**

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

À cette fin, la Régie fixe ou modifie notamment les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée.

- 30 -

Source : Pierre Méthé  
Directeur des communications et des affaires publiques  
514 864-7240